



Pôle Espaces Publics,
Environnement et Solidarité
Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine

LE MAIRE DE TARBES
Arrêté n° 17/1516 SL du 07 Novembre 2017

Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans diverses rues - 35^{ème} SEMI MARATHON LOURDES/TARBES.

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, notamment son article R-411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal du 05 Mai 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes ;

VU la demande présentée par Tarbes Pyrénées Athlétisme, 1 bis rue Evariste Galois, 65320 BORDERES SUR ECHEZ,

VU l'avis favorable de la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 09/11/2017.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 08/11/2017.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de cette manifestation et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

**Article 1 : DU 18 NOVEMBRE 2017 A PARTIR DE 00 H 00
AU 19 NOVEMBRE 2017 JUSQU'A 14 H 00 ☉ JOUR ET NUIT**

☉ **Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants :**

▶ **Place MARCADIEU :**

- Voie NORD devant la Halle des 2 côtés sur les 40 premiers mètres, à partir de l'intersection avec la rue François MOUSIS.

- Voie Sud, des 2 côtés entre la rue F. MOUSIS et la rue du FOIRAIL.

▶ **Chemin d'ODOS** (partie comprise entre l'avenue J. LAFORGUE et l'avenue du REGIMENT DE BIGORRE), sur 100 mètres.

▶ **Place AU BOIS** : côté SUD du parking central, excepté pour les participants au handisport.

- ▶ **Rue François MOUSIS** : au droit de la Halle MARCADIEU, dans la partie comprise entre la voie NORD devant la Halle et la voie SUD de la place MARCADIEU.

▶ **LE 19 NOVEMBRE 2017** ⌚ **DE 08 H 00 A 14 H 00**

🚫 **La CIRCULATION sera INTERDITE**

et rétablie au fur et à mesure de l'avancement de la course, sur l'itinéraire suivant ↴

▶ Avenue Aristide BRIAND	▶ Allées LECLERC
▶ Rond-point de LOURDES	▶ Cours GAMBETTA
▶ Avenue Aristide BRIAND	▶ Place de VERDUN
▶ Avenue Jules LAFORGUE	▶ Rue Maréchal FOCH
▶ Chemin d'ODOS	▶ Rue François MOUSIS
▶ Avenue du REGIMENT DE BIGORRE	▶ Voie NORD de la place MARCADIEU devant la HALLE
▶ Rue de CRONSTADT	

🚫 **La CIRCULATION sera INTERDITE ↴**

Place MARCADIEU : Voie NORD devant la Halle, entre F. Mousis et la voie centrale de la place.

Rue MOUSIS dans le sens SUD/NORD : entre la voie NORD devant la Halle MARCADIEU et la rue du Maréchal FOCH et la déviation s'effectuera par la voie SUD de la place MARCADIEU ou par la rue LARREY.

Une pré signalisation sera installée, rue du FOULON, à l'intersection avec la voie SUD de la place MARCADIEU.

Place AU BOIS : côté SUD du parking central et déviée par la voie SUD et la voie OUEST de la place.

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes de sécurité liées à l'organisation de la manifestation.

Article 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Article 3 – Toutes les mesures nécessaires au bon ordre ainsi qu'à la sécurité de la circulation seront prises par le demandeur.

Article 4 – Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront mis en place par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

En ce qui concerne l'interdiction de stationner, les panneaux seront mis en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur, avant le 16/11/2017, 15 h 00, dernier délai.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de la manifestation et publié dans la presse et au recueil des actes administratifs de la collectivité conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
Christian ESCOBEDO